

ET


LE SYNDICAT DES AGENTS DE LA PAIX
EN SERVICES CORRECTIONNELS DU
QUÉBEC
(ci-après désigné « le syndicat »)


**ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DES SERVICES INTERNET
PAR LES REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT**

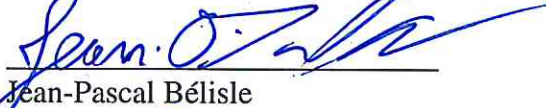
CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 7 concernant l'utilisation du courrier électronique de l'employeur par les représentants du syndicat et du syndicat local de la convention collective des agents de la paix en services correctionnels du Québec 2015-2020;


1. Les parties conviennent que l'utilisation des services Internet se fera dans le respect de la Directive sur l'utilisation éthique du courriel, d'un collecticiel et des services d'Internet par le personnel de la fonction publique (C.T. 198872 du 1^{er} octobre 2002), des règles d'éthique et des valeurs de la fonction publique, de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et des règles de sécurité informatique. Il en est de même pour toute directive ou politique actuelle ou à venir au sein du ministère, tel que la directive ministérielle sur l'utilisation du courriel, d'un collecticiel et des services d'Internet et la politique ministérielle de sécurité de l'information;
2. Toute utilisation des services Internet fournie par l'employeur ne doit pas affecter l'équipement ni entraîner des coûts additionnels;
3. L'employeur consent à autoriser l'accès aux sites Internet prévus à l'annexe de la présente entente aux délégués syndicaux locaux. L'utilisation des services Internet fournis par l'employeur aux délégués syndicaux est permise uniquement lorsque ces derniers exercent leurs fonctions de représentant syndical tel que prévu aux sections 8, 9 et 11 de la convention collective des agents de la paix en services correctionnels du Québec (ci-après c.c.). Le syndicat s'engage à fournir à l'employeur, lors de mise à jour, la liste des délégués syndicaux faisant partie des exécutifs de chacun des établissements de détention;
4. L'employeur peut, vérifier l'utilisation faite, par les représentants syndicaux, des services Internet en lien avec la présente;
5. Toute utilisation des services Internet est un privilège qui est susceptible d'être révoqué en tout temps, pour cause. Le cas échéant, un avis préalable est transmis au représentant syndical concerné avec copie au syndicat;
6. Les parties conviennent de discuter au Comité paritaire et conjoint des agents de la paix en services correctionnels de toute demande de modification à l'annexe de la présente entente;
7. Les parties conviennent de référer au Comité paritaire et conjoint des agents de la paix en services correctionnels tout problème avec l'application de la présente. Si le problème persiste, les parties peuvent mettre fin à la présente entente en transmettant un avis de trente (30) jours à l'autre partie;

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal en ce 30^e jour de novembre 2018.


Mathieu Lavoie
Syndicat des agents de la paix
en services correctionnels du Québec

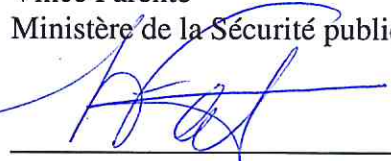

Michel Désourdie
Syndicat des agents de la paix
en services correctionnels du Québec



Jean-Pascal Bélisle
Syndicat des agents de la paix
en services correctionnels du Québec


Guerty Geneus
Syndicat des agents de la paix
en services correctionnels du Québec


Jason Charest
Ministère de la Sécurité publique


Vince Parente
Ministère de la Sécurité publique


Line Fortin
Ministère de la Sécurité publique


Joël Dion-Plante
Ministère de la Sécurité publique

Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec
Confédération des syndicats nationaux (CSN)
FondAction (CSN)
Syndicat des professionnels du gouvernement du Québec
Syndicat de la fonction publique du Québec
Syndicat des professeurs de l'État du Québec
Syndicat des agents correctionnels du Canada

Gouvernement du Québec
Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail
Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail (APSSAP)
Ministère de la Sécurité publique
Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)
Service correctionnel du Canada
Commission des lésions professionnelles

Caisse Desjardins des policiers et policières du Québec
La Vigile
Fédération des employées et employés de services publics (FEESP-CSN)
Bélaïr Direct
Desjardins assurance vie (<http://www.desjardinsassurancevie.com>)
La course au flambeau (<http://www.olympiquesspeciaux.qc.ca/fr/course-au-flambeau.sn>)

Commission des relations du travail
Commission des normes du travail
Jugements de différents tribunaux (<http://www.canlii.org/> et <http://jugements.qc.ca/>)
Cour suprême (<http://csc.lexum.org/decisia-scc-csc/scc-csc/fr/nav.do>)
Publications du Québec (<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/home.php>)

